



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
261	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE PREMIERE ARMEE	31/07/2026	536

Nature de l'Autorisation : Installation d'un échafaudage sur trottoir
Nature des travaux : Réfection toiture et ravalement de façade
Lieu : CIC – 2 rue de la 1^{ère} Armée
Entreprise : AEP FAÇADE – 07.70.70.28.98.
Bénéficiaire : Monsieur Engen JUDE – 06.52.08.63.86.
Date de validité : Du jeudi 27 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026
Emprise au sol : 36 m2 (échafaudage)
Montant total de la redevance : 367,20 €



Thann, le 31 juillet 2026

Daniel CORDONNIER
Adjoint au Maire

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2026, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation : 0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- Entreprise AEP FAÇADE – contact.aepfacade@gmail.com
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 6/08/26 par Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann